

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal					06/10/2025		
Début de la séance		20h00		Fin de la séance		20h35	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	7	Absent(s) excusé(s)	4	Votants	8
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, Maire		Secrétaire de la réunion		Edith HAESSIG	

Le treize octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 6 octobre 2025 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00

À l'ouverture de la séance étaient présents :

Madame HAESSIG Edith

Messieurs KOENIG Roland, Maire, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre Adjoint, TREVISAN François et WITTMANN Yves.

Absentes excusées : Mesdames HENRI Léa, KUHN Martine donnant procuration à M. Yann KRIEGER, RENNIE Véronique, SEENE Anne

Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire générale de mairie

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
25.1013-01	Désignation du secrétaire de séance
25.1013-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 juin 2025
25.1013-03	RPI – Projet musical pour les classes de CM1 et CM2
25.1013- 04	RPI - Présentation pour information du projet d'arrêté de recrutement d'un formateur vacataire
25.1013- 05	Motion pour une politique ambitieuse de sauvegarde et de promotion de la langue régionale
25.1013- 06	Règlement de cimetière
	Informations et questions diverses

25.1013-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Edith HAESSIG se propose pour remplir cette mission.

Le Conseil municipal,

➔ **DÉSIGNE** Madame Edith HAESSIG pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

25.1013- 02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 16 juin 2025 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 juin 2025,

➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0voix CONTRE

25.1013- 03 RPI – PROJET MUSICAL POUR LES CLASSES DE CM1 ET CM2

OBJET : Mise en œuvre d'un projet musical pour la classe de CM1/CM2 de Mme BONNIER l'école de Niedersoulzbach et délégation de signature d'un arrêté de recrutement d'un vacataire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) regroupant les communes d'Obersoulzbach, Uttwiller, Menchhoffen et Niedersoulzbach, un projet d'éveil musical est proposé pour les élèves de la classe de CM1/CM2 de Mme BONNIER à l'école de Niedersoulzbach.

Ce projet vise à initier les élèves à la pratique musicale par l'apprentissage du chant, l'expérimentation instrumentale et l'organisation sonore simple, sous l'encadrement d'un intervenant vacataire recruté spécifiquement à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la demande de Mme BONNIER de la mise en place du projet musical

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet pour les élèves de la classe de CM1/CM2,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un vacataire pour assurer l'encadrement de ce projet musical,

CONSIDÉRANT que l'école accueillant le projet est située sur le territoire de la commune de Niedersoulzbach,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'UTTWILLER

➔ **ACCEPTE** la mise en œuvre du projet d'éveil musical pour la classe de CM1/CM2 du RPI, qui sera réalisé à l'école de Niedersoulzbach.

➔ **DONNE** délégation à M. Jean-Michel HOERTH, Maire de la commune de Niedersoulzbach, pour signer au nom des communes du RPI l'arrêté portant recrutement d'un agent vacataire chargé de la mise en œuvre du projet musical.

➔ **RAPPELLE** que la rémunération du vacataire sera fixée à la somme forfaitaire de 420 € net pour l'ensemble de sa mission, conformément aux dispositions du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

➔ **PRÉCISE** que les communes d'Obersoulzbach, Uttwiller et Menchhoffen participeront financièrement au projet en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans leur commune respective et scolarisés dans la classe de CM1/CM2 de l'école de Niedersoulzbach. La répartition des frais sera calculée sur la base du coût total du projet et du nombre d'élèves concernés.

➔ **CHARGE** le Maire Le Maire de l'exécution pour sa part de la présente délibération.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0voix CONTRE

25.1013- 04 RPI - PRÉSENTATION POUR INFORMATION DU PROJET D'ARRÊTÉ DE RECRUTEMENT D'UN FORMATEUR VACATAIRE

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté portant recrutement d'un agent vacataire proposé par la Commune de Niedersoultzbach à savoir Monsieur André ACKERMANN de l'École Intercommunale de Musique de Bouxwiller lequel sera chargé de mettre en place le projet musical « Ma classe est un orchestre » avec la classe de CM1/CM2 à l'école de Niedersoultzbach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **ACCEPTE** les termes du projet d'arrêté de recrutement présenté, sans observation, ni réserve.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0voix CONTRE

25.1013- 05 MOTION POUR UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DE LA LANGUE RÉGIONALE

ATTENDU que l'article 75-1 de la Constitution française reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

ATTENDU que Monsieur le président de la République a affirmé en ligne le 25 mai 2021 que « les langues de France sont un trésor national » et que « toutes, qu'elles soient issues de nos régions en métropole ou de nos territoires d'outre-mer, ne cessent d'enrichir notre culture française »,

ATTENDU que le gouvernement - à travers l'Éducation nationale - a défini la langue régionale d'Alsace et de Moselle dans son BO hors-série n 02 du 19 juin 2003 comme « les dialectes alémaniques et franciques parlés en Alsace et en Moselle, dialectes de l'allemand, d'une part l'allemand standard d'autre part »,

ATTENDU que les Conseils généraux puis départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ensuite la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et que le Conseil régional d'Alsace, ensuite celui du Grand Est, d'autre part, mènent une politique favorable à la langue régionale depuis 1946,

ATTENDU que la compétence du bilinguisme et celle des relations transfrontalières franco-allemandes ont été transférées à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

ATTENDU que la loi dite « MOLAC » relative « à la protection des langues régionales et à leur promotion » a été largement adoptée en deuxième lecture par 247 voix pour sur 342 votants,

ATTENDU que le Conseil constitutionnel, sur une saisine de 60 députés et par sa décision n 0 2021-818 DC du 21 mai 2021, a déclaré anticonstitutionnelle une partie de ladite loi, et plus particulièrement l'enseignement dans des classes immersives de ces langues et la reconnaissance de leurs signes diacritiques,

ATTENDU que la filière d'enseignement bi-plurilingue et celle d'enseignement immersif associatif ont fait leurs preuves en matière de transmission, de sauvegarde et de promotion de la langue régionale d'Alsace,

ATTENDU que l'urgence dans laquelle se trouve la langue régionale d'Alsace est absolue, car langue mourante pour sa partie dialectale, l'Elsässerdsch, et langue en perte de sa valence régionale pour sa partie normée, le Hochdeutsch,

Le Conseil municipal d'UTTWILLER, après en avoir débattu,

➔ **DEMANDE** que la langue régionale d'Alsace soit reconnue comme langue en voie de disparition et par conséquent qualifiée de patrimoine immatériel de la France à protéger,

➔ **DEMANDE** que la compétence de sauvegarde de ce patrimoine soit décentralisée et revienne à la Collectivité européenne d'Alsace, voire aux intercommunalités ou aux communes elles-mêmes,

➔ **DEMANDE** que la société publique et la société civile puissent prendre en compte la langue régionale d'Alsace, sous ses deux formes, dans tous les domaines qui leur incombent, afin de la rendre visible et audible,

➔ **DEMANDE** que les deux formes de la langue régionale d'Alsace puissent devenir langues enseignées et/ou d'enseignement et trouver une place et un rôle ambitieux dans l'enseignement renforcé, bilingue paritaire et immersif.

Motion adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0voix CONTRE

25.1013- 06 RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur date du 9 septembre 2009.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

VU le projet de règlement intérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal de 2009 et d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➔ **ABROGE** le règlement intérieur du cimetière communal d'UTTWILLER du 9 septembre 2009,

➔ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal joint en annexe de la présente délibération,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 20 heures 35.

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
25.1013-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
25.1013-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 juin 2025	Approuvée
25.1013-03	RPI – Projet musical pour les classes de CM1 et CM2	Approuvée
25.1013- 04	RPI - Présentation pour information du projet d'arrêté de recrutement d'un formateur vacataire	Approuvée
25.1013- 05	Motion pour une politique ambitieuse de sauvegarde et de promotion de la langue régionale	Approuvée
25.1013- 06	Règlement de cimetière	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 20/10/2025

Secrétaire de séance



Edith HAESSIG
Conseillère municipale

Le Maire
Président de la séance



Roland KOENIG

Extraits transmis en Sous-Préfecture
de Saverne pour contrôle de légalité.

Affiché en mairie et publié sur le site,
le 20 octobre 2025